



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023- 045

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **3**

Pouvoir : **5**

Pour : **21**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **12 Juin 2023**

Date d'affichage : **22 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Madeleine GUGLIELMI, Patrick NANNI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, François CHIARASINI, Paul MAZZACAMI, Dominique VINCENTI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Thérèse MALU, Gabrielle FOLACCI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI,

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par M.F. ORSONI) ; Félix BRUSCHI (par A. OTTAVI) ; Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI) ; Jean-Baptiste GIFFON (par N. D. LIVRELLI) ; Pierre POLI (par T. MALU)

OBJET : AUTORISATION DONNE DE AU PRESIDENT DE LOUER UN CAMION BENNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES BIODECHETS

Le Président expose au conseil communautaire,

Vu la loi « AGECE » du 10 février 2020 ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2021-094 du 21 octobre 2021 actant la réponse à l'appel à projet « Biodéchets Corse » en partenariat avec l'ADEME et L'OEC.

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, toute personne qui produit ou détient plus de 5 t par an (les producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets est soumis à l'obligation de tri à la source des biodéchets) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités locales dans le cadre du SPGD, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution de tri des biodéchets.

Considérant que la CCCP est engagée sur un appel à projet BIODECHETS CORSE avec les partenaires ADEME/OEC.



L'intercommunalité a mené une étude pour la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Afin de pouvoir débiter cette collecte spécifique auprès des professionnels du territoire dès cet été, il convient de procéder à la location d'un camion de collecte.

En effet, la consultation concernant l'achat de véhicules dédiés à la collecte des biodéchets ainsi qu'au lavage des bacs a été lancée. Cependant au vu des délais de livraison, environ 19 mois, il apparaît nécessaire de procéder dès à présent à une location afin de pouvoir mettre en œuvre la collecte auprès des professionnels dès cet été.

La tournée biodéchets comporte 47 professionnels sur l'ensemble du territoire en haute saison et 30 en saison basse.

Les tournées seront réalisées en régie, en C3 en été et C2 le reste de l'année.

Le calendrier prévisionnel de mise en place de la collecte biodéchets auprès des professionnels est le suivant :

- Tournées tests (juin 2023)
- Phoning auprès de professionnels identifiés (juin 2023)
- Préparation des conventions avec les professionnels (juin 2023)
- Distribution des bacs avec consignes (dernière semaine de juin 2023)
- Lancement de la collecte le 3 juillet

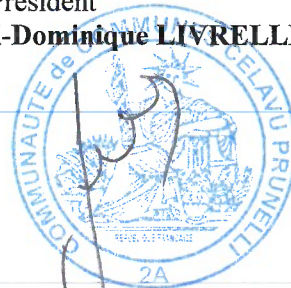
Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à louer un camion benne dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr